

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2021 à 19H00

Présents : A. RACCURT, C. GOUVERNEUR, B. LAVIRE, I. RACCURT, A. BRET, M. JEANNEY, L. FALCOZ, G.PIPAZ.J.P. PERROT.C. LABLACHE, J. LAVIRE, AL. BRUNET.S. DELORME. D.RACCURT. C.COGNOT.

Présence personne extérieure : Madame la correspondante du journal le PROGRES.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal en vue de l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2020. L'assemblée accède à sa requête.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTUEL/ PACTE DE GOUVERNANCE TERRITORIAL

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur C. GOUVERNEUR qui rappelle que la loi Engagement et Proximité adoptée le 27 décembre 2019, incite les intercommunalités à produire un pacte de gouvernance territoriale pour « permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement de leur établissement public de coopération intercommunale. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les instances ayant chacune un rôle défini dans le processus de décision et ainsi consultées par la gouvernance communautaire sont :

- L'instance stratégique (lancement des projets)
- Les instances de suivi et de projets (conduite des projets intercommunaux)
- Les instances de décision (conseil communautaire)

Les élus siègent dans les différentes instances selon le schéma de gouvernance élaboré par la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel et dans lequel sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 du CGCT qui imposent de recueillir l'avis du Conseil Municipal d'une commune membre. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le pacte de gouvernance tel que présenté en séance.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que par délibération en date du 13 février 2018, la commune de Bressolles a décidé de signer une convention d'assistance juridique avec le Cabinet d'avocats ITINERAIRES DE DROIT PUBLIC devenu aujourd'hui ITINERAIRES AVOCATS. Cette convention conclue pour une durée de trois ans arrive à échéance. Elle rappelle que cette assistance juridique permet d'amener des éléments de réponse pour toutes questions relevant de droit public et du fonctionnement des collectivités territoriales. Madame le Maire propose de renouveler cette convention d'assistance juridique pour une durée de trois ans pour montant maximal de 40 000,00 € HT. La facturation se fera au temps passé à raison de 150,00 € HT par heure, toute réunion de travail sur place sera facturée 400,00 € HT pour une réunion d'une durée inférieure ou égale à une demi-journée et à 700,00 € HT pour une réunion d'une durée supérieure à une demi-journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention d'assistance juridique et autorise Madame le Maire à signer cette dernière avec le Cabinet ITINERAIRES AVOCATS dans les conditions sus énoncées.

VENTE DE COUPES DE BOIS

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur D. RACCURT qui informe l'assemblée que les parcelles lieu-dit : bois des Gripolettes cadastrées A 439 A 440 d'une superficie totale de 1 199.00 m² pourraient être exploitées (taillis), la vente serait réservée aux Bressollands moyennant un don au Centre Communal d'Action Sociale. Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer un tarif de vente de coupe de bois par unité de mesure pour un volume de bois défini : le moule. Cette unité, le moule, est un cube de 1,33 mètre de côté soit 2,353 mètres cube. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de céder les parcelles de bois cadastrées A 439 et A 440 pour exploitation et fixe le prix à 10,00 € le moule. Le montant de la vente sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale de la commune. L'enlèvement des produits devra se faire avant la 30 avril 2021, prorogeable d'une année.

Monsieur D. RACCURT rappelle qu'une entreprise forestière est toujours intéressée pour réaliser une coupe de bois RD 22 route de Montluel. L'office National des Forêts a été sollicité pour avis et conseils, ces parcelles soumises au régime forestier (vente des coupes aux enchères) pourraient faire l'objet d'une vente à l'amiable compte tenu du danger qu'elles représentent et considérant que les travaux d'exploitation seront rendus difficiles vu leur implantation.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR HORS VOIRIES COMMUNALES

Devant la recrudescence du nombre de véhicules à moteur (type quads, motos ...) qui empruntent les chemins ruraux générant des nuisances sonores, des problèmes de sécurité, mais aussi des dégradations importantes sur des chemins ruraux mais également sur des propriétés privées boisées ou en exploitation agricole, Madame le Maire propose de réglementer la circulation de ces véhicules en leur interdisant l'accès à certaines voies. Elle soumet une proposition d'arrêté municipal qui pourrait être pris en concomitance avec la commune voisine de Béligneux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît la nécessité de prendre une telle décision et autorise Madame le Maire à réglementer la circulation selon le tracé présenté. La signalisation sera a mise en place et entretenue par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un correspondant Ambroisie (C. GOUVERNEUR) : le référent travail en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes dont le rôle est de lutter contre la présence et la prolifération de l'ambroisie. Durant la précédente mandature il était ce référent, à ce jour cette fonction pourrait être assurée par un autre élu. A l'unanimité, Monsieur C. GOUVERNEUR reste le correspondant ambroisie mais souhaite associer d'autres personnes à la mise en œuvre de la réglementation imposant la lutte contre l'ambroisie.

Proposition d'achat d'une partie de la propriété le PAILLOT (B. LAVIRE) : Messieurs BOELY et STEICHEN ont fait une proposition portant sur l'acquisition de parcelles de terrain en zone N d'une superficie d'environ 2 000,00 m² au prix de 14,00 € le m². Tour de table : les avis sont partagés, une partie du conseil serait plutôt favorable à conserver le terrain ; réflexion à mener. Madame C. LABLACHE n'a pas pris part au débat.

Compte rendu de séance du Conseil Municipal (M. JEANNEY) : est surprise que l'identité des personnes apparaissent dans le compte rendu des instructions d'urbanisme au vu du règlement général des protection des données. Le responsable du traitement des données prend les mesures appropriées.

Agence Locale de l'Energie et du Climat (G. PIPAZ) : changement de la nature juridique de l'association.

Mise en séparatif des réseaux (C. GOUVERNEUR) : la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a lancé l'appel d'offres, les entreprises peuvent soumissionner jusqu'au 3 février 2021. Le début des travaux est programmé en tout début d'été prochain.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) (C. GOUVERNEUR) : dans le cadre du PCAET la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel va mettre en place le PPA N°3 permettant de planifier des actions pour reconquérir et préserver la qualité de l'air.

La séance est levée à 21h35